



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 46534

#### Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude de nombre d'associations concernant le développement de la prostitution qui touche de plus en plus de femmes, de jeunes et d'hommes. Les professionnels de la lutte contre l'exclusion et de la réinsertion sont conscients des moyens et des dispositifs nouveaux mis en place, notamment grâce à la loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Les associations notent cependant que les moyens affectés aux structures chargées de l'insertion des personnes prostituées sont en diminution et que ce fléau, qui nécessite des dispositifs spécifiques, n'est même pas cité en tant que tel dans cette loi. C'est pourquoi elles expriment la volonté que puisse s'engager un débat national sur ce thème. En conséquence, il lui demande de lui préciser les actions engagées ou en cours pour lutter contre la prostitution, mais aussi la prévenir, et réinsérer les personnes concernées.

#### Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité. La prostitution est une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à sa dignité et à son intégrité. Aussi, le Gouvernement français réaffirme son engagement, au niveau national comme au niveau international, contre la traite des êtres humains et toutes les formes d'exploitation de la prostitution. Depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives dans les départements ont été initiées par les associations spécialisées en lien étroit avec les services de l'Etat et les collectivités locales. Elles devront encore s'amplifier durant les années à venir. L'effort financier particulier produit, les cinq dernières années, en direction des associations qui interviennent en faveur de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement et de la réinsertion des personnes prostituées sera poursuivi en 2000. Ainsi, des dispositions en direction des structures oeuvrant auprès des personnes prostituées seront prises afin qu'elles puissent renforcer leurs interventions sur le terrain. En outre, un travail partenarial avec les associations nationales concernées sera entrepris en 2000 dans l'objectif de développer dans un nombre plus important de départements, d'une part des interventions de sensibilisation auprès du grand public et d'autre part des actions de formation auprès d'intervenants sociaux et éducatifs plus spécialement en contact avec des populations jeunes et fragilisées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Brottes](#)

**Circonscription :** Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46534

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 2000, page 3072

**Réponse publiée le :** 10 juillet 2000, page 4167